République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

<u>Etaient présents Mesdames et Messieurs :</u>
Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs : François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-963/16/BM

■ Convention de servitudes au bénéfice d'ERDF sur les parcelles cadastrées section AL n° 44 et 46, sises Avenue Félix GOUIN à Istres, pour l'installation à demeure de trois canalisations électriques MET 16/1677/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du raccordement électrique du programme immobilier collectif SCCV La Roselière, ERDF envisage la réalisation de travaux qui vont impacter les parcelles cadastrées section AL n°44 et 46 sises avenue Félix Gouin à Istres, appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

A cet effet, ERDF propose la conclusion d'une convention de servitudes sur lesdites parcelles pour l'installation à demeure de trois canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 86 mètres ainsi que leurs accessoires.

Cette convention de servitudes est conclue à titre gratuit pour la durée d'exploitation des lignes électriques souterraines ou de tout ouvrage qui pourrait leur être substitué sur l'emprise des ouvrages existants. Etant précisé que les ouvrages ainsi réalisés resteront la propriété d'ERDF durant leur durée d'exploitation et que la Métropole conservera la propriété et la jouissance de sa parcelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après:

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1:

Est approuvée la convention de servitudes ci-annexée à constituer au bénéfice d'ERDF sur les parcelles cadastrées section AL n°44 et 46, sises avenue Félix Gouin à Istres, pour l'installation de trois lignes électriques souterraines ainsi que leurs accessoires.

Article 2:

La présente convention de servitudes est conclue à titre gratuit.

Article 3:

Les charges liées aux frais de publication et/ou d'enregistrement de la présente convention de servitudes sont à la charge exclusive d'ERDF.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué Stratégie et Aménagement du Territoire, SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS